

ENTREPRISE

497

# 3 questions à : Didier Coiffard



## « Transmettre et Reprendre » : un réseau pour favoriser la transmission et la reprise d'entreprise



PHOTOS © BIRENO LEVY

Le 4 mars dernier a été créé le réseau « Transmettre et Reprendre » destiné à favoriser la transmission et la reprise d'entreprise, par la signature d'une convention de partenariat entre sept institutions et organismes professionnels : l'Agence pour la création d'entreprises (APCE), l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA), Bpifrance, CCI - Entreprendre en France, le Conseil National des Barreaux (CNB), le Conseil supérieur du notariat (CSN) et le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC) (V. JCP N 2015, n° 11, act. 381).

Didier Coiffard, premier vice-président du CSN, nous parle de cette initiative unique.

### 1 Pourquoi le réseau « Transmettre et Reprendre » a-t-il été créé et comment le notariat, par le biais du CSN, est-il impliqué dans ce Réseau ?

La transmission et la reprise d'entreprise sont et demeurent des sujets importants pour la vitalité de notre tissu économique. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un sujet ponctuel mais d'une composante permanente de la vie des entreprises. Depuis plus de trente ans, cette difficulté de la transmission a été prise en compte par le législateur qui a amélioré le dispositif civil et fiscal mais l'environnement des entreprises s'est complexifié, comme en témoigne le droit d'information des salariés à l'occasion des cessions, et cette complexification nécessite un ajustement permanent de l'offre de conseils en pluridisciplinarité. C'est précisément l'objet de ce réseau.

La profession notariale est en mesure d'apporter son expertise à ce réseau car elle connaît très bien les problématiques qui se posent à l'occasion des cessions, qu'elles soient à titre onéreux ou à titre gratuit et plus particulièrement pour les entreprises familiales car ces dernières nécessitent une approche globale, familiale et patrimoniale. Notre profession est impliquée dans le réseau au niveau national par la participation de l'Institut d'étude juridique (IEJ) qui apportera sa force de réflexion sur les sujets qui feront ensuite l'objet de propositions d'améliorations du dispositif juridique et fiscal. Sur

le plan régional et pour la participation aux actions nationales, c'est l'Institut notarial de l'entreprise et des sociétés (INES) qui mettra à disposition son réseau de délégués, très au fait de ce sujet.

### 2 Quelles sont les missions de ce réseau ? Y a-t-il déjà des pistes de réflexion ?

Les missions du réseau recouvrent quatre formes principales. Tout d'abord il convient de développer l'information du public par la diffusion d'outils pratiques communs tels que des fiches pratiques, guides, contenus web et l'organisation d'événements tels que des salons, conférences.

Il faut ensuite mutualiser entre les membres du Réseau les sources d'informations.

Il est aussi prévu de promouvoir des formations communes transversales et adaptées auprès des professionnels membres du réseau. La forme et les sujets seront définis lors de la réunion du comité de pilotage.

Enfin et ce sujet est important, il faut être force de propositions auprès des Pouvoirs publics pour favoriser et faciliter la transmission et la reprise d'entreprises. Lors de la signature des statuts, j'ai évoqué la difficulté actuelle de la notion de société holding animatrice de groupe. Les enjeux de la qualification de holding animatrice sont très importants car elle conditionne le bénéfice de nombreux régimes fiscaux de faveur,

que ce soit en matière de transmission à titre gratuit au travers du régime *Dutreil* permettant de réduire la base imposable de 75 %, qu'en matière de transmission à titre onéreux au regard de l'exonération pour départ en retraite, ou encore pour l'ISF. Les contrôles fiscaux sur ce thème sont de plus en plus fréquents et il est du devoir de l'État d'offrir à nos entrepreneurs des concepts juridiques qui donnent toute garantie de prévisibilité et de stabilité. D'ailleurs, ce sujet a déjà reçu l'assentiment de tous les membres du réseau pour être abordé en formation. Des réunions de travail sont prévues pour élaborer le concept de holding animatrice de groupe pour, dès le mois de juillet, faire toute proposition pouvant trouver sa place dans la prochaine loi de finances.

### 3 Quel aspect de la transmission et de la reprise d'entreprise souhaitez-vous voir évoluer ?

Sur la cession de fonds de commerce qui est régie par une loi de 1909, il serait souhaitable de la moderniser. Le 109<sup>e</sup> Congrès des notaires avait fait des propositions dont certaines ont d'ailleurs été reprises. Je pense particulièrement aux délais de blocage des prix de vente qui mettent souvent les cédants dans une situation difficile.

Sur le plan fiscal, il va falloir tendre vers la neutralité quelle que soit la forme de l'entreprise, car on comprend de plus en plus mal qu'une cession d'actions soit moins taxée qu'une cession de fonds.

Je pense aussi à tout le formalisme du dispositif *Dutreil* qu'il faut simplifier, car il pénalise pour des questions de pure forme les repreneurs alors même que ces derniers respectent par ailleurs leurs engagements.

Mais surtout, c'est de lisibilité et de stabilité fiscale dont nous avons besoin au travers d'un pacte de stabilité à destination des entreprises.

PROPOS RECUEILLIS PAR JULIA OREANOS